

Solidaires au nom de Jésus- Christ ! Quand l'Église reconnaît sa vocation diaconale...

Résolution du Synode ERF Nord-Normandie - 22.11.2009

1) L'existence chrétienne est un débordement d'amour ! Celui ou celle qui est Aimé(e) de Dieu en Jésus-Christ ne peut que donner, témoigner et partager cet amour à tous : Je suis l'un (*l'une*) de tous ceux que Dieu aime. La diaconie est annonce de l'Évangile en gestes, en paroles.

Voix POUR 61
Voix CONTRE 1
ADOPTÉ

2) L'Église n'a ni son fondement ni son but en elle-même : elle est la communion de pécheurs graciés et sanctifiés par Dieu¹, appelée par Dieu pour "annoncer, servir et vivre l'Évangile auprès de tous les hommes"². L'Église naît et se reconnaît dans le rassemblement autour de la Parole et du sacrement (baptême et cène) car c'est là que la vie chrétienne est suscitée et référée à son fondement. Mais l'existence chrétienne s'exprime de façon indissociable dans le culte (*λειτουργία*), le témoignage (*κηρυγμα*), le service (*διακονία*) et la communion (*κοινωνία*). Le synode souligne la relation intime entre ces quatre formes de la vie de l'Église qui se confirment mutuellement. La diaconie authentiquement sa place au sein du culte (annonces, prière d'intercession, Cène, offrande, etc.) comme de la catéchèse ; par sa nature et ses actions, la diaconie participe au témoignage que l'Église rend au Seigneur.

3) Aussi, l'Église n'est et ne naît que si elle est diaconale : cette dimension fait partie de son être-même. Jésus est le serviteur qui nous invite au service, sans distinction, sans frontière, sans limite, au service de chacun en particulier et de tous collectivement.

Parce que le cultuel et le diaconal sont mission de l'Église, les conseils presbytéraux des Églises locales sont appelés à développer une collaboration régulière et structurée avec le conseil de leur association locale de diaconie. Les expériences indiquent qu'une session annuelle commune et un administrateur délégué commun ne suffisent pas pour partager l'expérience de servir ensemble l'Église.

Paragraphes 2 et 3
Voix POUR 66
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

4) Service et Communion vont de pair. Chaque paroisse pourrait intégrer ses actions diaconales dans son projet de vie. La communion des croyants englobe, relativise et transcende les formes naturelles, sociales et nationales des communautés humaines ; en cela elle se distingue des communautés dont la cohésion dépend des intérêts communs de leurs membres³. Dans l'Église, l'entraide - y compris les visites - a son sens lorsqu'elle se pense et se vit comme diaconie réparatrice et service de la réconciliation, comme une diaconie ouverte s'adressant à tous les humains. Le besoin d'une "entraide", souvent ressenti dans nos communautés, pour leurs membres, doit sans cesse être appelé à se convertir en désir et volonté de "diaconie".

¹ EJC, chap. I, préambule, 3^o § (p.86) — EJC désigne : "L'Église de Jésus-Christ - La contribution des Églises issues de la Réforme au dialogue œcuménique sur l'unité de l'Église" – Texte adopté par l'assemblée générale de la Communion ecclésiale de Leuenberg Vienne-Lainz 9 Mai 1994 (*in* A.Birmelé, J.Terne : Accords et dialogues œcuméniques 1995)

² Discipline de l'ERF, Titre III, Art.11, § 1

³ EJC, chap. I, 3.3.4, 1^{er} § (p.102)

5) Est-ce seulement le fait de leur faible taille ? La plupart de nos Églises vivent une double contrainte, sous la peine d'une prescription paradoxale. Elles se savent appelées à servir et à vivre la diaconie, comme des actions répondant aux besoins du monde. Simultanément elles constatent qu'elles n'ont ni les ressources, ni le temps et les espaces pour entendre les besoins d'aujourd'hui. Encore moins de moyens pour les prendre en charge. Il s'installe un sentiment du devoir non-accompli conduisant parfois à un paralysant sentiment de culpabilité.

Paragraphe 4 et 5 :
Voix POUR 62
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

6) Paix et courage ! **Lassitude, découragement ?** La diaconie, son caractère inachevé et ses insatisfactions se vivent sous le regard du Christ et en son nom. Il n'y a pas forcément à "faire davantage", ni à envier ceux qui font davantage que soi, mais à recevoir et à vivre sa vocation là où l'on est concrètement. C'est Jésus-Christ qui accueille, qui soigne et qui pardonne. Parce que c'est la diaconie de Jésus Christ, les engagements collectifs soutiennent les engagements personnels, on communique dans les solidarités. La diaconie a aussi le soin **d'aider les aidants**.

Voix POUR 61
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

7) Les Églises décèlent le besoin, nouveau, de lieux d'accueil, d'échanges, de rencontre et d'écoute gratuits. Ces lieux doivent être adaptés et conviviaux. Dans la société numérisée où tout acte s'évalue à son coût et à son rendement, il y a moins de place que jamais pour la gratuité du temps de l'accompagnement. Parce que l'Église est lieu de grâce, les Églises entendent aujourd'hui qu'initier un accompagnement gratuit de personne à personne est une vocation pour elles ; que la communauté peut et doit offrir l'espace de la reconnaissance et de la renaissance, un lieu où personne ne soit mesuré à sa performance et où chacun, se sentant aimé, puisse se redresser, debout, fier, digne. C'est un signe qui pourrait être un critère de la diaconie ecclésiale : une diaconie dont les actions visent à ce que chaque personne puisse être pleinement elle-même dans toutes les dimensions de sa personnalité.

Voix POUR 61
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

8) Accompagner pour remettre debout, c'est au-delà de "faire pour...", et au-delà de "faire à la place de...", c'est faire avec l'autre dans la réciprocité de la relation. Aussi, Églises et entraides, avons-nous à **réévaluer régulièrement** la pertinence de nos engagements mutuels. (61 p, 0 c.)

Nous reconnaissons que certains services sont mieux réalisés en dehors de la diaconie ecclésiale qui n'est plus l'unique gestionnaire de l'action sociale. Le politique y contribue largement. Nous remarquons toutefois qu'il nous sollicite de plus en plus.

Voix POUR 61
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

9) L'Église a reçu une mission prophétique vis à vis de la société qu'elle doit interpeler. Inscrite, par la volonté du Christ, dans la société, l'Église ne doit rester ni aveugle, ni sourde, ni muette quand des hommes et des femmes perdent leur dignité d'êtres humains. Elle doit, en communauté, oser une parole, seule ou avec d'autres, pour désigner les maux, rechercher des solutions et ouvrir des alternatives.

Voix POUR 60
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

10) Le synode accueille avec reconnaissance en son sein les délégués du collège des Œuvres, Institutions et Mouvements (OIM), et déclare qu'ils sont "participant de la même mission que l'Église réformée de France" (Discipline Titre III, Article 11, §5), à savoir, dans notre langage, "annoncer, servir et vivre l'Évangile auprès de tous les hommes" (Discipline Titre III, Article 11, §1). Consciente des difficultés que les Œuvres affrontent chaque jour face à la croissante technicité de l'action sociale, à sa marchandisation et aux contextes sociaux, économiques et politiques, l'Église les encourage, les soutient et les exhorte à servir et à défendre l'homme, tout l'homme et tout homme. Avec les Œuvres et mouvements, et en eux, les fidèles, professionnels et bénévoles, vivent leur mission diaconale de façon concrète. L'Église demande aux Œuvres et mouvements de tenir avec courage et créativité leur poste dans la diaconie sociale et politique, de jouer leur rôle de sentinelles et de parler à l'Église et à la société chaque fois que nécessaire.

Voix POUR 57
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

11) L'Église appelle les Œuvres et Mouvements à reconnaître et à partager sa vocation au témoignage et au service, comme tout homme y est invité. Voilà le sens d'une mutuelle reconnaissance.

Voix POUR 59
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

12) Le synode demande au conseil national de mettre en révision la Discipline de l'ERF notamment afin d'y mettre en exergue, dès le préambule ou l'article premier, la mission fondamentale des fidèles et de l'Église dans le monde ("annoncer, servir et vivre l'Évangile auprès de tous les hommes") de façon à mieux articuler le cultuel et le diaconal. Dès lors pourra être signifié le sens ecclésiologique d'une part de la reconnaissance des Œuvres et Mouvements agréés, d'autre part du discernement de ministres diacres, ministères tant collégiaux que personnels, envoyés par l'Église locale, régionale ou nationale.

Voix POUR 40
Voix CONTRE 15
ADOPTÉ

13) Le synode encourage les paroisses qui le désirent à reconnaître liturgiquement le ministère diaconal, il les invite à aller de l'avant et à rendre compte de leurs initiatives. Concernant les bénévoles de la diaconie locale, le synode entend l'idée que la célébration de la reconnaissance de leur ministère pourrait bien mieux trouver sa place là où l'Église locale sait aussi célébrer, de quelque façon, l'accueil et la bénédiction de ses ministères locaux tels que ceux des catéchètes et des prédicateurs. Par la parole, la liturgie nomme et dit le sens ; la reconnaissance permet à la communauté de demander à Dieu le soutien spirituel pour les diacres.

Voix POUR 58
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

Message : Petite, mais diaconale ...

Petite communauté ne te décourage pas, mais agis, investis-toi, espère. Sans le savoir, à l'image de Monsieur Jourdain, tu as déjà une action diaconale. Sois et demeure un lieu d'accueil, d'écoute où la parole est partagée, vécue avec chaleur et joie.

Surtout n'attends pas de croître pour t'investir ; ton insuffisance numérique ou l'âge de tes membres ne doit pas être un frein à ton engagement, à tes actions. Sers-toi de ta faiblesse apparente, là est ta force. Associe-toi avec d'autres. Dieu est avec toi et t'accompagne. Réjouis-toi !

Voix POUR 62
Voix CONTRE 0
ADOPTÉ

Solidaires au nom de Jésus- Christ ! Quand l'Église reconnaît sa vocation diaconale...

Travaux du Groupe de travail n° 4 :

« La reconnaissance du ministère diaconal Quelle "liturgie" utiliser et pour quels services ? »

Samedi 21 novembre 15h15 – 16h45

Ce document n'a pas été lu au synode dans la séance plénière dont l'objet était de modifier le projet de résolution et produire la résolution du synode à partir des travaux de groupes. Il y avait 8 groupes de travail de 13 personnes maximum.

Le rapporteur a indiqué qu'il prendrait ces propositions en compte pour les transmettre tels quels : le temps disponible en synode régional ne permet pas de consacrer une séance à la liturgie de reconnaissance. il n'a pas soumis cette proposition à un vote du synode.

Prière de lire, à la suite du document du Groupe de Travail n°4,
les consignes qui avaient été données au groupe

1. Compte-rendu du groupe 4 : reconnaissance liturgique

1) Signification de la reconnaissance liturgique de la diaconie

Il y a diversité des ministères avec une reconnaissance liturgique (pasteur, conseillers presbytéraux...), le diaconat étant un ministère à part entière, il doit être reconnu liturgiquement.

Il permet de rendre public au sein de la communauté ...(?) ...

La reconnaissance doit être collective au même titre que les CP pour éviter que les diacres ne soient considérés comme des « clercs ».

Cette reconnaissance liturgique nécessite une clarification des rôles des diacres, des procédures de nominations... mais le droit de la République oblige à séparer la diaconie du cultuel.

Le problème des associations diaconales est qu'elles comprennent des non-croyants. Quel est le sens de la reconnaissance liturgique pour des non-croyants ?

La reconnaissance liturgique est

- une action de grâce à Dieu pour ces diacres :
- une manière de porter les diacres dans la prière
- une façon de reconnaître un groupe de diacres

La liturgie jaune parle des diacres comme ministre de l'union.

La liturgie verte fait une reconnaissance collective, cette dernière doit être adaptée.

On doit préciser que cette reconnaissance fait suite à un appel de Dieu ressenti par chaque diacre et un appel de la communauté.

Cette prière fortifie et soutient l'action des diacres.

C'est une manière de valoriser le ministère des diacres dans une église qui est trop « intello »

Cette liturgie permet de faire le lien entre l'œuvre diaconale et l'Église et de reconnaître la nécessité de la diaconie.

Les œuvres protestantes sont reconnues civilement, elles doivent être aussi reconnues ecclésialement.

Le ministère diaconal est collectif mais ce n'est pas le nombre qui compte.

2) Pour quels services ? Pour quelles personnes ?

Il n'y a pas de sélection à faire pour les bénéficiaires de la diaconie.

Les diacres, quant à eux, ne doivent pas forcément bénéficier d'une formation selon certains ; mais selon d'autres ils doivent être formés. Certains services de diacres nécessitent une véritable formation (écoute, visites à l'hôpital, chargé de mission)

3) Proposition liturgique de l'ECAAL

Trop cléricale (terme « consécration », phrase : « nous le consacrons à ton service... »).
La reconnaissance doit être collégiale et non personnelle.

4) Modification du projet de résolution

Les modifications proposées au projet de résolution ont été présentées en plénière et répercutées dans la résolution synodale.

2. Rappel des consignes données au groupe de travail

Objectifs et démarche pour les groupes de travail – Utilisation du temps :

En une seule séance d'1h30, **partager... et contribuer** à construire une décision du synode et des propositions d'intérêt commun pour la région et pour les paroisses !

- 1°) Débattez sur le thème proposé au groupe : à partir de vos expériences et convictions, dégagez des principes et des propositions d'action... → des solutions. 1h
- 2°) Relisez les § du projet de résolution attribués au groupe et réagissez. 20 mn
- 3°) Concluez et relevez : ce qu'il faut ajouter au projet de résolution ?
... et les mots et les idées qu'il faut supprimer ou changer ? 10 mn

Groupe n°	Thème du groupe	§ du projet de résolution
Gr. 4	<p><u>Reconnaissance du ministère diaconal</u> – Quelle “liturgie” utiliser et pour quels services ?</p> <p>Proposition : Le groupe mettra de côté les arguments CONTRE la reconnaissance liturgique de la diaconie (<i>si l'on avait du temps on pourrait les relever</i>). Il s'attachera plutôt à ce que peut signifier un tel acte dans la prière de l'Église.</p> <p>Pour quels services, pour quelles personnes ?</p> <p><u>Documents</u> : • Dossier National 4.2.3. (Liturgie d'installation... jurassienne) et • 4.2.2. (Statut du ministère de diacre, DIEMERINGEN 1991).</p> <p>• Rapport au Synode régional p. J.a.2 et • Annexe 3 (Témoignages = J.g) n^{os} 3, et 6 = p. 6s et 10s.</p> <p><i>Il faudrait voir aussi</i> : • ERF Liturgie d' “installation” des diacres – et des conseillers et diacres (Ed. 1963 p. 276-283) - • Liturgie de reconnaissance des ministères (s.l.n.d.), p.28s : « engagements d'un diacre ».</p>	13